



Régularisation de charges et réparation de départ

Par **Shadmeg**, le **02/08/2016** à **13:02**

Bonjour pour commencer je suis une étudiante . J'ai trouver un appartement (studio) dans une résidence étudiante au prix de 450€ non meublé en octobre 2014. J'ai payé une caution de 480 € et j'ai fait l'état des lieux avec le propriétaire le 28 juin 2016 , cependant durant cette état des lieux le propriétaire il a mentionné que une lumière était sal (elle était déjà comme ça à mon arrivée) comme la prise électrique qui était aussi dévissé et enfin le bouton du chauffage . Mais cela n'était pas mentionné dans l'état des lieux d'entrée dans le logement les repartions sont estimés à 350 € enfin il m'envoie en juillet les charges de copropriété et d'autres charges il me demande de lui payer 1242€ Sachant que il me doit 2 mois de remboursement de la caf qui lui avait versé les Apl soit un total de 351,74€ Sans m'informer qu'il avait commencé à recevoir les 175€ de la caf j'ai donc payé 2 mois entier 450€ au lieu de 305 avec APL suis obligé de payer les charges de copropriété ?

Par **janus2fr**, le **02/08/2016** à **13:12**

Bonjour,
Il ne semble pas y avoir de question dans votre message...

Par **Shadmeg**, le **02/08/2016** à **13:21**

J'ai modifié suis-je obligé à payer les charges de copropriété ????